



# **BADMINTON LAUSANNE ASSOCIATION**

## **Statuts**

**Edition : 2016**

**Approuvés par l'Assemblée générale du 24 novembre 2016**



## I. Généralités

- Art. 1** Sous le nom de Badminton Lausanne Association, ci-après désignée BLA, il est constitué une association au sens des articles 60 ss du Code Civil.
- Art. 2** BLA a pour but la promotion, la formation et la pratique du badminton dans le centre de badminton de Malley.
- Art. 3** Le Siège de BLA est à : Chemin du Viaduc 12, 1008 Prilly.

## II. Membres

- Art. 4** Peut devenir membre de BLA toute personne physique majeure ou morale désirant pratiquer le badminton.  
La demande d'admission est orale ou écrite.  
L'admission est prononcée provisoirement par le Comité de BLA et ratifiée lors de l'Assemblée générale suivante. Elle peut être refusée par le Comité sans indication de motif.
- Art. 5** La qualité de membre de BLA se perd :
- par démission adressée au Comité de BLA au 15 avril au plus tard pour le 30 juin suivant,
  - par l'exclusion prononcée par le Comité.

L'exclusion peut être prononcée sans indication de motifs.

- Art. 6** L'accès aux courts est régi par le règlement interne.

## III. Organes

- Art. 7** Les organes de BLA sont :
- a) l'Assemblée générale
  - b) le Comité

### a) L'Assemblée générale

- Art. 8** L'Assemblée générale est l'organe suprême de BLA. Elle est formée de tous les membres tels que définis par l'art. 4 et par le règlement interne en vigueur.  
Chaque membre ou son représentant dûment autorisé dispose d'une voix. Le droit de vote est conditionné au paiement de la cotisation annuelle prévue par l'article 19 des statuts, laquelle doit être réglée au 30 juin de chaque année au plus tard. Il peut en outre être supprimé pour les décisions au sujet desquelles le membre se trouve en situation de conflit d'intérêt. Le cumul des voix n'est pas admis.  
Le Président du Comité, ou à défaut le vice-président, conduit l'Assemblée générale.



- Art. 9** L'Assemblée générale a notamment les attributions inaliénables suivantes :
- Adopte et modifie les statuts,
  - Elit le Président et les membres du Comité,
  - Nomme un organe de révision interne de 2 membres pour une durée de 2 ans
  - Approuve le rapport de gestion du Comité et les comptes de l'exercice écoulé,
  - Adopte le budget,
  - Donne décharge au Comité de sa gestion,
  - Nomme les personnes membres d'honneur sur proposition du Comité,
  - Se prononce sur la dissolution.
- Art. 10** L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée quatre semaines à l'avance au moins, avec l'indication de l'ordre du jour.
- Le Comité ou 1/5ème des membres individuels peut demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire, 10 jours au moins à l'avance, avec l'indication de l'ordre du jour.
- Art. 11** Sous réserve des arts. 12 et 21 ci-dessous, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président compte double.
- Les votes se font à main levée. Toutefois, à la demande d'un membre présent, les votes peuvent se faire par écrit.
- Art. 12** Toute modification des statuts doit être approuvée par le 2/3 des membres présents.
- Art. 13** Les propositions individuelles des membres pour l'Assemblée générale doivent parvenir par écrit au Comité au minimum 15 jours avant l'Assemblée générale ordinaire et 5 jours avant l'Assemblée générale extraordinaire.

## **b) Le Comité**

- Art. 14** Le Comité est composé de 3 membres au moins, choisis parmi les membres de BLA.
- Art. 15** Le Président et les autres membres du Comité sont élus pour 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.
- Le mandat d'un membre du Comité entré en cours de législature prend fin en même temps que le mandat des autres membres du Comité.
- Art. 16** Le Comité se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire ou que deux de ses membres le demandent. Un procès-verbal est dressé lors de chacune de ses réunions.



**Art. 17** Le Comité

- Etablit le règlement interne,
- Prend toutes décisions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale,
- Assume la supervision, la gestion et l'organisation générale de BLA,
- Définit le cahier des charges du personnel de BLA,
- Représente BLA à l'égard des tiers par le biais de signatures collectives à deux, soit celle du Président ou du vice-président et d'un autre membre du Comité,
- Désigne les autres personnes pouvant engager l'Association et fixe les modalités de leur signature,
- Nomme les commissions,
- Convoque et prépare les Assemblées générales,
- Met les comptes de l'exercice écoulé à la disposition des membres 20 jours avant l'Assemblée générale,
- Rapporte sur sa gestion à l'Assemblée générale.

**IV. Ressources**

**Art. 18** Les ressources de BLA sont notamment assurées par les cotisations des membres de BLA, par les recettes de l'exploitation de la halle de badminton de Malley et de toutes activités sportives, dons, legs, subventions.

**Art. 19** La cotisation membre annuelle et l'accès aux courts sont régis par le règlement interne.

**Art. 20** Les engagements de BLA sont garantis par ses biens, à l'exclusion de ceux de ses membres.

**V. Dissolution**

**Art. 21** La décision de la dissolution de BLA et de l'utilisation des éventuels actifs de BLA doit être prise à la majorité des 3/4 des membres présents d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

**VI. Dispositions finales**

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 12 février 2015  
Ils ont été approuvés lors l'Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2016 à l'unanimité et entrent en vigueur le 25 novembre 2016.

Ainsi fait en un exemplaire original à Prilly, le 24 novembre 2016

**Le Président, Luc-Henry Behar**

**Le Vice-président, Christian Heiniger**

